

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 31 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 37 – **Absents** : 4

2017-09-11 – AGJ 087 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N°2017/034 – (16/06/17) Tarif des activités à l'espace jeunes et au service des sports « vacances actives »

N°2017/035 – (16/06/17) Tarifs des séjours d'été organisés par l'espace jeunes, le service des sports « vacances actives » et l'accueil de loisirs « Planète Récréée ».

N°2017/036 – (21/06/17) Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Implantation des batteries CIDEX

N°2017/037 – (26/06/17) Ouverture d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

N°2017/038 – (27/06/17) Contrat de location des jardins familiaux rue des Poètes avec des particuliers.

N°2017/039 – (27/06/17) Contrat de location avec l'association SITALA LILLIN'BA de la maison sise impasse St Vincent à Theix-Noyal.

N°2017/040 – (30/06/17) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société COQUAZ pour la représentation de funambules du 9 juillet 2017.

N°2017/041 – (04/07/17) Contrat d'entretien des espaces verts – année 2017 –attribution des marchés – Lot 1 à 3 – entreprises PRO NET SERVICES et PASCAL MORICE

N°2017/042 – (04/07/17) Pose d'un sous-compteur d'eau sur le robinet des sanitaires rue Ste Brigitte – refacturation à M. RONDINET James.

N°2017/043 – (06/07/17) Bourse BAFA citoyen – attribution à Mme Oriane TASTIN d'une aide de 200 €.

N°2017/044 – (12/07/17) Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public. Prorogation de la convention du 1^{er} juillet au 15 septembre au profit de l'association ELECTRO'LIBRE.

N°2017/045 – (13/07/17) Convention pour la mission de recensement, analyse d'infractions et mise en conformité des dispositifs de publicités – attribution du marché. Le marché est conclu avec la société GO PUB pour un montant de 12 680,00 € HT.

N°2017/046 – (13/07/17) Convention d'infogérance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) – attribution du marché – Le marché est conclu avec la société GO PUB pour un montant de 11 860,00 € HT.

N°2017/047 – (18/07/17) Financement de l'équipement pour la destruction physique de titres – demande de subvention, à hauteur de 50%, au titre de la dotation des territoires 2017.

N°2017/048 – (21/07/17) Etude de programmation pour la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyal – attribution du marché. Le marché est conclu avec le groupement d'entreprises ATELIER TERRATERTRE, LESTOUX ET ASSOCIES et GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 39 200,00 € HT.

N° 2017/049 – (16/08/17) Déplacement et aménagement du monument aux morts – Demande de subventions

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

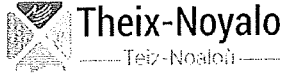
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11- AGJ 088 – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Mme NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport sur le prix et la qualité du service élimination des déchets présente les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte de déchets pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service élimination des déchets.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 - AGJ 089 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ANC – ANNEE 2016 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS (SIAEP)

Monsieur Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

Le 29 juin 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement collectif et non collectif a été approuvé par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy. Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

Ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les documents sont notamment destinés à l'information des usagers et, de ce fait, consultables en mairie.

Ils sont composés :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

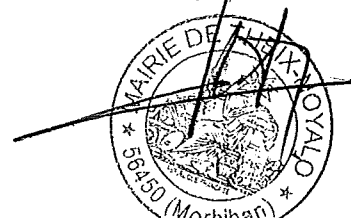
PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix de l'eau et de l'assainissement produit par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – AGJ – 090 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DES ARTS VIVANTS (TAV) POUR LA GESTION DU SITE COMMUNAL DE PETIT PLAISANCE

Rapporteur : Monsieur Mauguen

Monsieur Mauguen rappelle que la collectivité a présenté lors du conseil municipal du 30 juin dernier son intention de contractualiser une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Théâtre des Arts Vivants (TAV) afin que celle-ci prenne en charge la gestion du nouvel équipement culturel en développement sur le site dit de la « Cimenterie » à Petit Plaisance.

Il rappelle que conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur, il est possible à une collectivité territoriale de confier une telle gestion à une association sans recourir à la procédure de la délégation de services publics (CE 3 décembre 2010 Ville de Paris) et qu'à ce titre une convention d'objectifs et de moyens peut être conclue (circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations).

De plus, les associations peuvent également participer à la réalisation d'une mission de service public, si « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions particulières dans lesquelles il l'exerce, le tiers auquel elles s'adressent ne saurait être regardé comme un opérateur sur le marché concurrentiel* » (CE 6 avril 2007 Commune d'Aix-en-Provence).

Fort de ces préalables, Monsieur Mauguen rappelle que l'association TAV dont l'objet social est de concourir à la promotion d'activités culturelles et artistiques de qualité sous toutes leurs formes, est à l'origine du projet de développement du site de Petit Plaisance.

En effet, l'association s'est donnée pour objectifs généraux de construire sur Theix-Noyal une politique globale d'animation, de sensibilisation et de formation des publics, et d'élargir son action, en particulier dans le domaine du jeune public.

A cette fin, elle est convenue de porter un projet décrit dans la convention ci-jointe et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien de partenaires publics.

La commune, considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire, souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

Pour ce faire elle s'inscrit pleinement dans cette volonté affichée de réhabiliter une friche industrielle et de développer le site comme un laboratoire de cultures participatives dédié aux rencontres intergénérationnelles tant par les activités proposées que par les animations, services et spectacles produits.

Le projet de l'association s'accordant au son projet politique, la collectivité souhaite accompagner son développement et pour ce faire propose à l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Ainsi par la présente convention, l'association TAV s'engage à réaliser le projet, défini ci-dessous dans ses grands axes, et dont le contenu détaillé est proposé en annexes.

- La mise sur pied à Theix-Noyal d'animations thématiques, de festivals, l'accueil de résidence d'artistes ... l'organisation d'animations globale autour des Arts de la Rue, avec une volonté d'ouverture aux autres formes d'expression (arts plastiques, théâtre, musique, exposition, débats ...).
- Une relation partenariale et d'aide technique artistique aux associations theixnoyalaises désirant utiliser le site du Petit Plaisance dans le cadre de leur vie associative.
- Le travail en direction du jeune public tant sur le temps scolaire, en lien avec les enseignants, que sur le hors-temps scolaire par le biais d'une proposition de programmation de qualité et la formation tant des enseignants que des animateurs jeunesse.
- Proposer et animer des projets participatifs (chantiers, rencontres, animations ...)
- La gestion et l'animation d'un café associatif.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens de 4 ans, durée jugée pertinente pour asseoir le dispositif, assurer la pérennité et l'attractivité du site.

La commune propose ainsi l'accompagnement financier forfaitaire tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Il est précisé que l'Association bénéficiera également du soutien d'autres partenaires locaux.

Afin de respecter la réglementation européenne et conformément à la circulaire précitée, un Comité de Pilotage comprenant 6 élus sera associé au suivi et à l'évaluation de la présente convention.

Fort de toutes ces explications, il est proposé à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (5 voix contre et 12 abstentions), le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

ACCORDE à l'association TAV un partenariat financier sur la période septembre 2017 à août 2021 selon les modalités décrites dans la convention annexée.

PROPOSE Monsieur Mauguen, Mme De Blois Hamon, Monsieur Gaillard, Madame Daud, Monsieur Sébille comme membres titulaires du COPIL Petit Plaisance.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

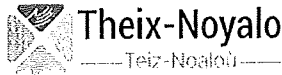
A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 091- ADHÉSION A LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION

Monsieur BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO₂, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques des bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Énergie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention, jointe en annexe à la présente délibération, d'une durée de 4 ans renouvelable.

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 août 2016, portant fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et portant création de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant, la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 27 juin dernier, validant l'extension du service relatif au Conseil en Energie Partagé à l'ensemble du nouveau territoire,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

ADHERE à la mission de Conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

NOMME Monsieur BOURBON Thierry en tant que référent élu et Monsieur HAUTOUBOUT Laurent en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans ;

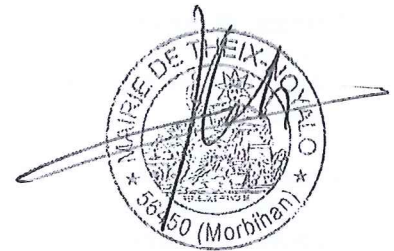
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

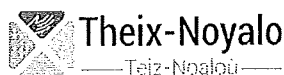
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 092 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ISOLATION DES COMBLES PERDUS PROPOSE PAR GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION

Monsieur BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Les combles non isolés représentent 25 à 30% des déperditions thermiques d'un bâtiment. Ils constituent donc le premier poste sur lequel il faut agir pour diminuer les consommations et les dépenses d'énergie dans un bâtiment.

Afin de générer des économies d'échelle et de favoriser une démarche d'économie d'énergie de territoire, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération propose un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Ce type de travaux ne fait l'objet d'aucune subvention. Avec ce dispositif, les communes pourront bénéficier d'un prix attractif par le biais du groupement de commande et d'une recette via la valorisation des certificats d'économie d'énergie intégrée par ces travaux.

Deux conditions sont à respecter pour l'inscription :

- La collectivité doit être adhérente au service CEP au 1^{er} janvier 2018 ;
- Les toitures proposées sont uniquement celles à combles perdus.

Il faut noter que la commune devra également à l'entreprise le chantier aux normes électriques et incendie.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

ADHERE au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 13 septembre 2017

Le Maire

Yves QUESTEL



Affiché le : 15 SEP. 2017

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le
ID : 056-200055952-20170915-DE0922017-DE



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaëlle LE COGUEC, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 093 – PÔLE CULTUREL – APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE.

Monsieur Dominique MAUGUEN lit et développe le rapport suivant :

La commune de Theix-Noyal souhaite la création d'un pôle culturel regroupant : une médiathèque, un auditorium et des espaces d'enseignement et de pratiques artistiques (musique et théâtre), sur le principe d'un tiers-lieu.

La parcelle accueillant le projet est l'actuel terrain d'entraînement de football Pierre Le Bihan, d'une surface de 8 812 m². Seule la partie nord-ouest de la parcelle sera occupée. L'autre partie du stade actuel sera destinée à la pratique sportive des enfants des écoles et des structures enfance/jeunesse de la commune.

Le programme vise à la création d'un bâtiment de 1162 m² utiles, dont un espace d'accueil de 150 m² mutualisé et géré par la médiathèque, une médiathèque de 296 m², des espaces dédiés aux services de 112 m², un auditorium de 268 m² et des espaces d'enseignement artistique de 336 m².

Les objectifs du maître d'ouvrage pour cette opération sont :

* Concevoir un lieu symbolisant la dynamique culturelle et la vitalité associative et citoyenne de la ville de Theix-Noyal au travers d'un équipement conçu sur le concept de tiers-lieu ;

* Réaliser un équipement exemplaire du point de vue environnemental, qui s'intègre dans son environnement bâti et paysager et qui vise à s'approcher le plus possible d'un bâtiment passif pour limiter les frais de fonctionnement de l'équipement, tout en marquant l'engagement de la collectivité en matière de développement durable ;

* Concevoir des espaces de vie accueillant, appropriables et garantissant un confort aux usagers (confort visuel, thermique, sanitaire...);

L'approche financière de ce projet renvoie à des coûts d'opération prévisionnels de 3 680 000 € HT. Cette enveloppe prévisionnelle intègre les espaces extérieurs et les fondations spéciales ainsi qu'un aménagement scénique léger pour l'auditorium.

Enfin à titre informatif, une enveloppe de 128 000 €HT est provisionnée pour les équipements, les mobiliers et l'informatique ; celle-ci n'est pas comprise dans le présent marché de MOE.

Afin de réaliser ce programme, le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire et disposant de compétences en matière d'architecture, d'économie de la construction, d'ingénierie des fluides et des structures, d'ingénierie environnementale, d'acoustique, de voirie et réseaux divers, est indispensable.

Le calendrier prévisionnel de réalisation envisage le lancement du concours de maîtrise d'œuvre au cours du mois de septembre 2017 et le choix du lauréat au plus tard à la fin du premier semestre 2018.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées au cours du second semestre 2018. Après consultation des entreprises, les travaux quant à eux seront conduits au cours du premier semestre 2019 et devraient s'achever fin 2020 début 2021 pour une phase de réalisation de 20 mois.

Le concours de maîtrise d'œuvre est un mode de sélection spécifique. Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée établi à 209 000 € HT, un concours de maîtrise d'œuvre doit être lancé pour sélectionner le lauréat. Il s'agira ensuite de conclure un marché négocié avec le ou les lauréats du concours restreint.

Les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics fixe les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et les règles régissant la composition du jury de concours. Les principales étapes en seront les suivantes :

1/ La commune publie un avis de concours indiquant les compétences requises des équipes de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération ;

2/ Critères de sélection : la commune définira des critères de sélection clairs et non discriminatoires des participants au concours ;

Ainsi, le jury de concours, aidé d'un travail préparatoire de la commission technique (qui procède à l'analyse objective et impartiale de tous les dossiers de candidatures pour en vérifier la recevabilité au regard des exigences annoncées dans le règlement du concours) pourra examiner les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci au regard des critères de sélection.

Le maître d'ouvrage fixe alors la liste des candidats admis à concourir et informe les candidats non retenus.

Le nombre de candidats sélectionnés sera de 3 afin de garantir une concurrence réelle ;

3/ Programme : le programme, le règlement du concours et le projet de marché de maîtrise d'œuvre seront transmis à chaque candidat retenu. Le délai de remise des prestations, au stade esquisse, sera librement fixé par la Ville.

4/ Un échange questions/réponses : une réunion sur site sera organisée avec tous les candidats retenus.

Le maître d'ouvrage présentera son programme avec ses attentes et ses objectifs. Les candidats pourront alors transmettre leurs questions par écrits dans un délai défini. Un compte-rendu écrit, reprenant l'ensemble des questions-réponses apportées, est établi et adressé à tous les participants aux concours et aux membres du jury ;

5/ Sélection du ou des lauréats : chaque candidat remet son projet, de manière anonyme, au secrétariat du concours. Un travail préparatoire est effectué par la commission technique qui

analyse chaque projet sous l'angle fonctionnel, technique, économique, du développement durable... afin de préparer les travaux du jury.

Ensuite, le jury de concours examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et des questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Ensuite, l'anonymat des candidats peut être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Le maître d'ouvrage choisit alors le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

6/ Attribution du marché : Conformément à l'article 90 II-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, une négociation, avec le ou les lauréats, est engagée afin de permettre au maître d'ouvrage d'optimiser les conditions de la réalisation du projet.

7/ Primes aux candidats évincés : conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une prime est allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est égal au prix estimé du montant des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%. La prime est allouée aux candidats sur proposition du jury. S'agissant du candidat, lauréat final du concours, cette somme constituera une avance sur ses honoraires.

Le montant de cette prime sera de 20 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation répondant au programme et règlement de concours définis.

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme défini pour le projet de « construction d'un pôle culturel constitué d'une médiathèque et des espaces d'enseignement artistiques »,

DE PRECISER que le coût prévisionnel minimum de l'opération est de 3 808 000 € HT et intègre les espaces extérieurs, les équipements, le mobilier et le matériel informatique du futur équipement.

D'AUTORISER le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus ;

D'ARRETER la composition du jury de concours comme suit :

Membre à voix délibérative

- **Au titre « des représentants du maître d'ouvrage »**
 - Le Président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, désigné Président du jury,
 - Les 5 membres titulaires, élus de la CAO, ou les membres suppléants.
- **Au titre des « personnes ayant une qualification professionnelle particulière »**, soit « les architectes/ maîtres d'œuvre », représentant au moins un tiers des membres du jury :
 - L'architecte conseil de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
 - Architecte nommé par l'Ordre des Architectes
 - Architecte nommé par l'Ordre des Architectes

- Architecte nommé par l'Ordre des Architectes

- **Au titre des « personnalités » ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**
 - Monsieur Dominique MAUGUEN : adjoint au Maire, délégué à la Culture.
 - Madame Elisabeth DE BLOIS HAMON : adjointe au Maire, déléguée à la vie associative et aux sports.

TOTAL: 12 membres du jury

D'ARRETER la composition de la commission technique comme suit :

- Mme Caroline SEMIN, co-gérante de la société SYLLAB, programmatrice de l'opération ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.A.C. ;
- Un représentant du Pays de Vannes ;
- Le Directeur général des services de la Commune de Theix-Noyal ;
- Le Directeur des services techniques de la commune de Theix-Noyal ;
- Le responsable des services culturels de la commune de Theix-Noyal,
- La responsable de la médiathèque de la commune de Theix-Noyal ;
- La responsable du service finances-marchés-publics de la commune de Theix-Noyal

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (1 voix contre et 5 abstentions), le conseil municipal :

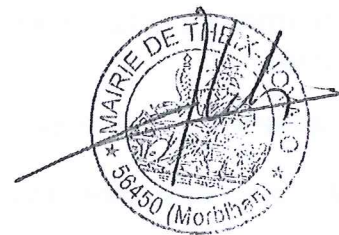
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

**Le Maire
Yves QUESTEL**

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etai~~ent~~ présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 094 – RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES SUR POTEAU BÉTON

Monsieur BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Morbihan Énergies a mis en place un programme de rénovation de l'éclairage public par le remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton.
La participation du syndicat au financement de ces lanternes est de 60%.

Sur la commune de Theix-Noyalou, 30 lanternes sont concernées. La convention jointe en annexe précise le montant des travaux et la participation financière de la commune, fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2017007 Programme exceptionnel Morbihan Energies Remplacement des lanternes vétustes sur poteau béton</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	15 457,00 €	3 091,40 €	18 548,40 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 15 457€			
Contribution de Morbihan Energies	C =60% de B	9 274,20 €		9 274,20 €
Contribution du demandeur	A-C	6 182,80 €	3 091,40 €	9 274,20 €

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour le remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 13 septembre 2017

Affiché le : 15 SEP. 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170915-DE0942017-DE



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etai^{ent} présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11- FIN 095 - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LA SAISON 2017/2018

Madame NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

La saison culturelle 2017/2018 va débiter en octobre prochain.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des activités culturelles pour la saison 2017/2018 comme suit :

Typologie	Pour mémoire tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC HORS ABONNEMENT			
Tarif Adulte	12 €	12 €	sur présentation d'un justificatif
Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, famille nombreuse)	10 €	10 €	
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	gratuit	gratuit	
SPECTACLE AVEC ABONNEMENT			
Carte d'abonnement pour 2 spectacles	20 €	20 €	
tarif spectacle adulte avec carte d'abonnement	10 €	10 €	
SPECTACLE JEUNE PUBLIC			
Tarif pour 1 adulte payant et un enfant gratuit de la même famille	8 €	8 €	
tarif pour un enfant supplémentaire	8 €	8 €	
SCOLAIRE			
Tarif scolaire	3,50 €	3,50 €	gratuit pour les accompagnateurs
CHASSE A L'ŒUF			
Tarif pour les enfants non scolarisés à THEIX-NOYALO et LE GORVELLO	1 €	1 €	

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2017/2018.

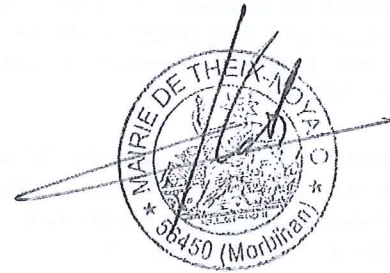
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

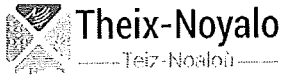
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDEZ (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUIC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 096 – TRAVAUX DIVERS SUR LA VOIRIE COMMUNALE- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Madame JEHANNO lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article 78 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre est un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les bons de commande à émettre ou les marchés à passer au cours d'une période donnée (dénommés marchés subséquents), notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Les accords-cadres sont soit mono-attributaire, soit multi-attributaires. En ce dernier cas, les opérateurs sont ultérieurement remis en concurrence.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée suivant la procédure de marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 15 juin 2017, pour renouveler l'accord-cadre relatif aux travaux divers sur la voirie communale.

Cet accord-cadre a pour objet l'entretien, les réparations ordinaires, l'aménagement de routes (chaussées, réseaux, trottoirs, places, espaces piétons, cour d'école...), les travaux neufs et de gros entretien ainsi que tout ce qui peut concerner l'espace public ou privé communal.

Cet accord-cadre comprend deux lots définis comme suit :

Le lot n°1 : « entretien de la voirie communale » qui prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec un montant minimum annuel de travaux fixé à 50 000 € TTC et un montant maximum annuel de travaux fixé à 250 000 € TTC.

Le lot n°2 : « travaux neufs et gros entretien sur la voirie communale » est un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de travaux fixé en valeur à 500 000 € TTC.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la notification de l'accord cadre et pourra être renouvelé tacitement, par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Considérant l'avis de la commission des marchés-publics émis le 28 août 2017,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre relatif au lot n°1 « entretien de la voirie communale » à intervenir avec la société EUROVIA BRETAGNE, à Theix-Noyal,

PRECISE que le montant minimum annuel de travaux est fixé à 50 000 € TTC et le montant maximum annuel de travaux est fixé à 250 000 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre relatif au lot n°2 « travaux neufs et gros entretien sur la voirie communale » à intervenir avec les entreprises :

- EUROVIA BRETAGNE, à Theix-Noyal,
- CHARIER TP à Theix-Noyal,
- COLAS CENTRE OUEST à Vannes,

PRECISE que cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de travaux fixé en valeur à : 500 000 € TTC;

PRECISE que les entreprises retenues remettront une offre à chaque mise en concurrence, à l'issue de chacune d'elle, un marché subséquent sera établi ;

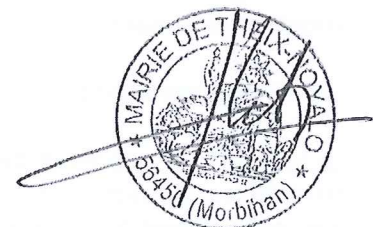
DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11- FIN 097 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur STEVANT lit et développe le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'augmenter l'inscription effectuée à l'article 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » de 3 342 € afin d'ajuster la prévision budgétaire au titre des amortissements 2017 réalisés.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2017	DM N°2	BP+DM
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	297 978,00	3 342,00	301 320,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 851 631,00	-2 272,00	1 849 359,00
		TOTAL		1 070,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'augmenter l'inscription effectuée à l'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » de 1 070 € afin d'ajuster la prévision budgétaire aux réalisations.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2017	DM N°2	BP+DM
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	7 150,00	1 070,00	8 220,00
		TOTAL		1 070,00	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 40- Pôle culturel

Il est proposé de créer une opération 40 – « pôle culturel » et d'y porter la somme globale de 27 000,00 € (dont 8 000 € provenant du transfert de l'opération 34).

Opération 34 - Projet Petit Plaisance

Il est proposé de transférer 8 000 € vers l'opération 40 – « pôle culturel » correspondant au solde des honoraires de la mission de programmiste pour l'espace culturel vers l'opération 40 – « pôle culturel ».

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'augmenter l'inscription effectuée de 1 070 € au titre des subventions d'équipement transférées au compte de résultat.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire au compte 2313 « constructions », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 650,00 € afin d'intégrer des frais d'étude relatifs à des travaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2017	DM N°2	BP+DM
40	2031	Frais d'études	0,00	25 500,00	25 500,00
40	2033	Frais d'insertion	0,00	1 500,00	1 500,00
34	2313	Immobilisations corporelles en cours- construction	8 000,00	-8 000,00	0,00
040	13912	Subventions d'équipement Région transférées	0,00	150,00	150,00
040	13913	Subventions d'équipement Département transférées	1 920,00	672,00	2 592,00
040	13918	Subventions d'équipement Autres transférées	5 200,00	248,00	5 448,00
041	2313	Constructions	0,00	650,00	650,00
		TOTAL		20 720,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire au compte 2031 « frais d'études », chapitre 041 « opérations patrimoniales », la somme de 650,00 € afin de transférer des frais d'étude relatifs à des travaux.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'augmenter l'inscription effectuée de 3 342 € au titre des amortissements 2017 réalisés.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Il convient d'inscrire 19 000 € à l'article 10226 « taxe d'aménagement » afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2017	DM N°2	BP+DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 851 631,00	-2 272,00	1 849 359,00
041	2031	Frais d'étude	0,00	650,00	650,00
040	2802	Amort. Des frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	16 803,00	691,00	17 494,00
040	28031	Amort. des frais d'étude	298,00	1 152,00	1 450,00
040	28041582	Amort. Subv d'équipement versées autres groupements	122,00	80,00	202,00
040	280422	Amort. Subv d'équipement versées pers. de droit privé	5 631,00	259,00	5 890,00
040	28051	Amort. Concessions et droits similaires	23 434,00	1 456,00	24 890,00
040	28135	Amort. Installations générales, agencements	967,00	-332,00	635,00
040	281568	Amort. Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	5 779,00	-1 579,00	4 200,00
040	281578	Amort. Autre matériel et outillage de voirie	19 702,00	195,00	19 897,00
040	28183	Amort. Matériel de bureau et matériel informatique	33 373,00	589,00	33 962,00
040	28188	Amort. Autres immobilisations corporelles	63 751,00	831,00	64 582,00
10	10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	19 000,00	94 000,00
		TOTAL		20 720,00	

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2017, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

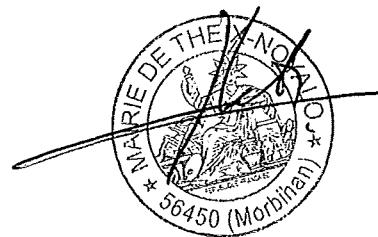
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017



Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170915-BF092017-BF



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaiènt présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – FIN 098 - VALIDATION DES ZONES D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO-CONSERVATOIRE DU LITTORAL (3-5)

Monsieur YVON lit et développe le rapport suivant :

Pour mener à bien l'action en faveur de la protection et la réhabilitation des espaces naturels sensibles, le conseil départemental dispose d'une action foncière permettant de créer des zones à l'intérieur desquelles le département et par substitution le conservatoire du littoral peut exercer son droit de préemption prévu aux articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les délimitations des zones d'intervention foncière approuvées par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2014 sur le territoire de Noyalò et par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 sur le territoire de Theix.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyalò au 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L 215-1 à R215-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que le conservatoire du littoral est compétent pour se substituer au département si celui-ci n'exerce pas le droit de préemption sur les secteurs prioritaires identifiés au sein de ces périmètres,

Considérant que le conservatoire du littoral propose la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur les secteurs concernés identifiés au plan joint, afin de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente des terrains le cas échéant,

Considérant que le conservatoire du littoral n'entend pas exercer le droit de préemption, en cas de cession de terrains agricoles au profit d'agriculteurs, dans les conditions du marché foncier agricole,

Considérant qu'il n'envisage de préempter que lorsque l'usage projeté par l'acquéreur remettrait en cause l'activité agricole ou la préservation des paysages et des équilibres écologiques du site et après consultation de la commune,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur le périmètre d'intervention foncière du conservatoire du littoral figurant au plan joint, dans les conditions précédemment énoncées,

DEMANDE au département la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensible sur le périmètre identifié. Le droit de préemption sera exercé par le conservatoire du littoral par substitution au département,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017





MAIRIE DE THEIX-NOVALO
 15, rue de la République
 63120 THEIX-NOVALO
 Tél : 04 77 20 10 00
 Fax : 04 77 20 10 01
 Email : mairie@theix-navalo.fr

COMMUNE DE THEIX-NOVALO

■ ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

APPROUVEE
 DECISION N° 10/15/16

Scale 1:10000



Vu pour être annexé
 à notre délibération en
 date de ce jour
 Le : 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
 Reçu en préfecture le 15/09/2017
 Affiché le
 ID : 056-2000595952-20170915-DE0982017-DE



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – AM 099 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BRURAL (3.1)

Monsieur CROYAL lit et développe le rapport suivant :

Depuis décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la vente de foncier à différents opérateurs sur le quartier de Brural. La société ALSUN et/ou BLEUMARINE représentée par Mme Alexandra Zwiedinek, a notamment acquis en 2005 une emprise foncière et réalisé une opération immobilière 'Les Armoriales' sur deux tranches sur trois de l'opération prévue à l'origine. La commune est restée propriétaire de la parcelle AH 205, correspondant à la troisième tranche de l'opération. Le bailleur social Bretagne Sud Habitat s'est porté acquéreur de cette parcelle.

Vu les délibérations du 12 décembre 2005, du 14 mai 2007 et du 7 février 2012, portant sur la cession d'une partie du terrain à la société Alsun et les conditions de rétrocession des espaces communs de l'opération dénommée 'Les Armoriales' à la commune, propriétaire de la parcelle d'origine,

Vu le projet retenu de Bretagne Sud Habitat pour la réalisation d'un programme mixte de logements sur la parcelle AH 205, rue Jean Romieu à Brural située en zone UB,

Vu la surface foncière acquise par Bretagne Sud Habitat de 5398 m² qui permet la réalisation de 16 lots pour la réalisation de logements individuels groupés, répartis en 8 logements locatifs sociaux et 8 logements en Prêt Social Location Accession,

Considérant qu'un tel projet permet à la commune de répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de densification de l'habitat, tout en préservant le cadre de vie des habitants,

Considérant que la reprise des voiries du lotissement ne peut être réalisée qu'à compter de l'attestation de non contestation de la conformité délivrée par la commune et à la condition que tous les lots soient construits,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le classement dans le domaine public communal des parcelles AH 184, AH 209, AH 211, AH212 correspondant aux deux premières tranches de l'opération. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge du vendeur.

AUTORISE le classement dans le domaine public communal des espaces communs projetés sur la parcelle AH 205 à l'issue de l'opération, correspondant à la troisième tranche de l'opération d'origine. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge du vendeur.

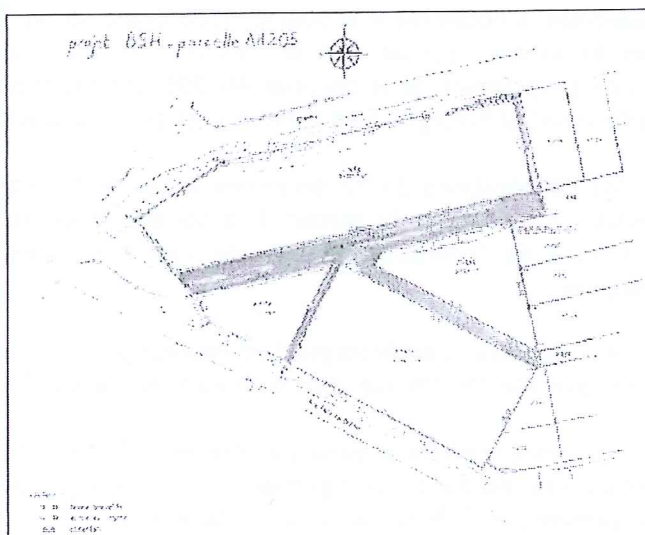
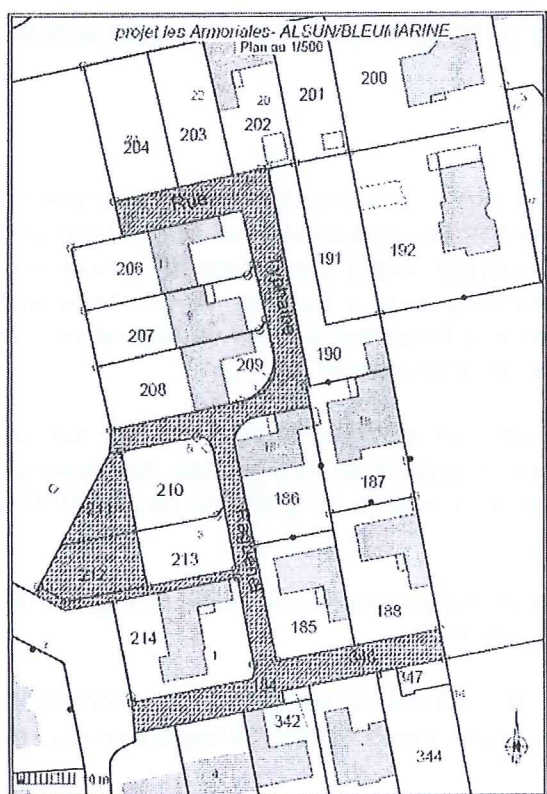
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

**Le Maire
Yves QUESTEL**

Affiché le : 15 SEP. 2017





L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 – **Absents** : 3

2017-09-11 – AM 100 – VENTE D'UN BIEN PRIVE DE LA COMMUNE : RUE DE VANNES – PARCELLE AC 31 (3.2)

Madame CRUAUD lit et développe le rapport suivant :

La commune de Theix-Noyalò a mis en vente une partie de la parcelle cadastrée AC 31 comprenant une maison d'habitation avec un terrain d'agrément d'une surface estimée à 390 m².

Ce bâtiment est inoccupé et n'est pas intégré dans les projets poursuivis par la commune,

Vu la proposition de M. Torillon Frédéric - 13 rue Félix Le Dantec à THEIX-NOYALÒ pour un projet de rénovation du bâtiment et mise en location d'un logement, au prix attendu de 100 000 € net vendeur.

Après avis de France Domaine du 25 avril 2017,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal :

AUTORISE la vente de l'habitation située sur la parcelle AC 31 et la surface estimée à 390 m², rue de Vannes pour un montant de 100 000 € net vendeur,

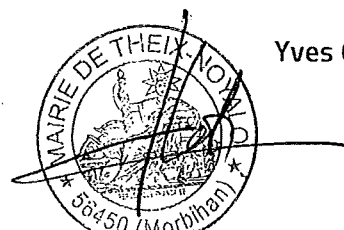
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

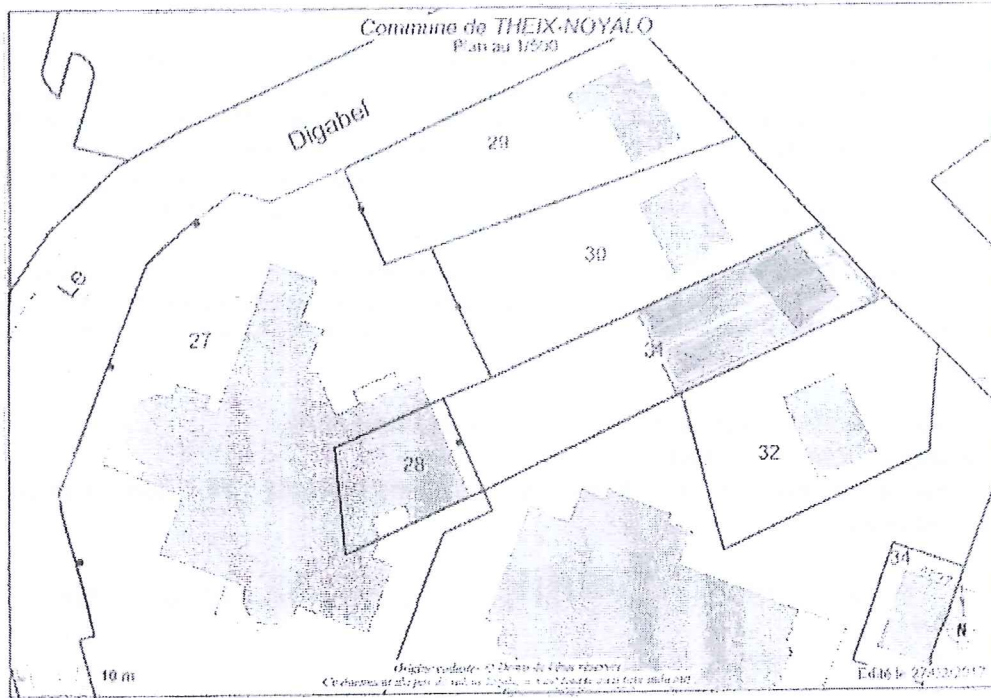
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalò, le 13 septembre 2017

Le Maire
Yves QUESTEL



Affiché le : 15 SEP. 2017



L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Aristide BIDET (procuration à Monique BURBAN), Rémy BERNARD (procuration à Anne JEHANNO), Christelle POULARD (procuration à Christine CRUAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Henri CROYAL).

Absents : Gwenaël LE COGUEC, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 - **Nombre de conseillers présents** : 32 - **Nombre de pouvoirs** : 6-
votants : 38 - **Absents** : 3

2017-09-11 – PAVL 101 – SUBVENTIONS SCOLAIRES ANNEE 2017 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EN CLASSE ULIS

Monsieur GAILLARD rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 janvier dernier, a fixé le montant des subventions scolaires pour l'année 2017.

Il convient de compléter la délibération pour fixer les conditions de participation aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs scolarisés dans la classe U. L. I. S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) de l'école Marie Curie.

Certaines communes de résidence des élèves ne disposent pas de classe ULIS adaptée à la situation des élèves. Dans ce cas, l'affectation des élèves fait l'objet d'une décision de la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et la commune de domicile se voit dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'accueil. L'école publique Marie Curie dispose d'une classe pour l'inclusion scolaire, destinée à accueillir les élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire et de ce fait accueille des enfants non theixnoyalais.

Il convient de fixer le montant de la contribution des communes de résidence des élèves, sur la base du coût moyen annuel par élève en classe élémentaire, soit pour l'année 2017 (sur la base des dépenses de l'année 2016), 357.52€.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le montant de la contribution à 357.52€ par élèves hors commune scolarisés en classe ULIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec chaque commune concernée,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 13 septembre 2017

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 15 SEP. 2017

